

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 24 septembre 2015

DCM N° 15-09-24-41

Objet : Enquête de recensement de la population 2016 : augmentation de la rémunération des agents recenseurs.

Rapporteur: Mme DE OLIVEIRA

Depuis 2004, le recensement de la population s'effectue sur un échantillon d'adresses représentatif de 8 % de la population, réparti sur l'ensemble de la Ville, soit 5 200 logements à recenser.

25 agents recenseurs effectuent ce travail entre janvier et fin février et recensent chacun environ 200 logements, en contrepartie d'une rémunération qu'il convient de réévaluer régulièrement. Cette dépense est compensée par l'INSEE par le versement à la Ville d'une dotation forfaitaire.

Il apparaît que la rémunération actuelle ne tient pas suffisamment compte des contraintes supplémentaires imposées aux agents recenseurs en raison de l'extrême dispersion des adresses à recenser, des difficultés rencontrées sur le terrain pour déposer ou retirer les formulaires de recensement (un dossier demande en moyenne 3 visites) et du coût des carburants.

Aussi, afin de prendre en compte ces contraintes et de mobiliser l'équipe d'agents recenseurs en place, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs de la façon suivante :

	2007	2009	2012	2016
- Feuille de logement	0,70 €	0,90 €	1,00 €	1,30 €
- Bulletin individuel	1,30 €	1,50 €	1,70 €	1,70 €
- Dossier d'adresse collective *	1,00 €	1,00 €	1,00 €	./.
- Bordereau d'iris	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
- 2 formations obligatoires	20,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
	la séance	la séance	la séance	la séance
- Forfait déplacement	100,00 €	100,00 €	150,00 €	180,00 €
*Le dossier d'adresse collective n'est plus complété par l'agent recenseur				

Pour un volume de travail identique à 2015, la rémunération globale des 25 agents recenseurs sera ainsi portée à 27.289,60 €, soit une augmentation globale de 2.079,10 €.

En 2015, la dotation forfaitaire versée par l'INSEE était de 26.813,00 €. Celle de 2016 n'est pas connue à l'heure actuelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'augmentation de la rémunération des agents recenseurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE FIXER** cette rémunération de la façon suivante :

- Feuille de logement	1,30 €
- Bulletin individuel	1,70 €
- Bordereau d'iris	5,00 €
- 2 formations obligatoires	25,00 € la séance
- Forfait déplacement	180,00 €

- **D'ACCEPTER** la dotation forfaitaire de l'INSEE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent,
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Nathalie DE OLIVEIRA

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Relations usagers, qualité et citoyenneté
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la

date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22

Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ